

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016**CP2016\_06\_23  
id. 2574

*L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONVENTION TECHNICO-FINANCIÈRE 2012-2013  
EN VUE DU DÉSTOCKAGE DES RÉSERVES DU LEVEZOU  
POUR LE SOUTIEN DES ÉTIAGES DE L'AVEYRON****AVENANT N°3 - ANNÉE 2016**

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne comme axe très déficitaire en eau.

Afin de pallier les débits d'étiages les plus critiques de ce cours d'eau, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, contractualise avec Électricité De France, depuis 2003, afin de réserver une tranche d'eau pouvant aller de 2 à 5 Mm<sup>3</sup> à partir du complexe hydroélectrique du Levezou (dont Pareloup est l'ouvrage le plus important), pour pouvoir réaliser, si nécessaire, des lâchures d'eau.

Les Conseils Départementaux de l'Aveyron et du Tarn sont associés à cette démarche qu'ils cofinancent au prorata des prélèvements d'eau effectués dans chaque département.

### **Principe du conventionnement**

Il est important de souligner que les réserves du Levezou sont largement sollicitées pour différents usages, parfois contradictoires en terme d'utilisation de la ressource en eau : production d'énergie, eau potable, soutien d'étiage et tourisme.

Aux termes de discussions pilotées par l'État, une convention cadre a ainsi pu être établie pour la période 2012-2013, puis reconduite par avenant n°1 (année 2014) et avenant n°2 (années 2015-2016).

Elle définit les conditions de partage de l'eau entre les différents usages.

Elle permet la mobilisation jusqu'à 5 millions de m<sup>3</sup> par an, contre 2 jusque là.

Parallèlement des conventions technico-économiques annuelles ou pluri-annuelles ont été établies depuis 2003 pour définir les conditions des déstockages ainsi que les tarifs.

Il est prévu de pérenniser le dispositif par la rédaction de conventions pluriannuelles portant sur de plus longues périodes. Toutefois, un certain nombre d'incertitudes relatives à la modification en cours des débits réservés en sortie de barrage et à la réévaluation des débits objectifs d'étiage n'ont pas rendu, pour 2015, possible la préparation de tels documents.

### **Contractualisation pour 2016**

Monsieur le Président propose, en accord avec les Conseils Départementaux de l'Aveyron et du Tarn, que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne poursuive pour cette année la maîtrise d'ouvrage des déstockages par le biais d'un avenant n°3 (année 2016) à la convention technico-financière (2012-2013). Pour mémoire, deux avenants ont déjà été pris pour les années 2014 et 2015. A noter que l'avenant n°2 à l'accord cadre est toujours valable pour 2016.

Le coût de la mobilisation de la tranche d'eau de 5 Mm<sup>3</sup> correspond à l'indemnisation, évaluée par EDF, des pertes financières en terme de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages, rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

## Coût de l'opération pour 2016

Il se décompose ainsi :

- une charge fixe de **48 000 € HT** représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 5 Mm<sup>3</sup> affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de **4,9 centimes d'€/m<sup>3</sup>** correspondant à la perte énergétique pour EDF (6,8 centimes pour mémoire en 2015).

En matière de co-financement, les participations sont les suivantes : Agence de l'Eau 70 % du coût total de l'opération, EDF 10 % ; 20 % restant ainsi à la charge des trois départements.

Le financement des trois Conseils Départementaux est établi en fonction de la clé de répartition calculée sur la base des prélèvements directs recensés dans chacun des départements, à savoir :

- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : 78 %,
- Conseil Départemental de l'Aveyron : 12 %,
- Conseil Départemental du Tarn : 10 %.

A terme, il s'agira de prévoir une participation financière des préleveurs, bénéficiaires des déstockages, comme c'est le cas sur la plupart des systèmes réalimentés.

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 5 Mm<sup>3</sup>, le coût maximum de l'opération sera de l'ordre de **293 000 €**.

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations maximum attendues sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : **205 100 €**,
- EDF : **29 300 €**,
- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : **45 708 €**,
- Conseil Départemental de l'Aveyron : **7 032 €**,
- Conseil Départemental du Tarn : **5 860 €**.

Ainsi, la contribution du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'élèvera au minimum à **7 488 €** (pas de lâchures) et au maximum à **45 708 €** (5 millions de m<sup>3</sup> déstockés). Cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 61 du budget principal.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées, l'avenant n° 3 à la convention technico-financière 2012-2013 en vue du déstockage des réserves du Lévezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron ;
- Précise que la contribution du Département de Tarn-et-Garonne s'élèvera au minimum à 7 488 € (pas de lachûres) et au maximum à 45 708 € (5 millions de m3 de déstockés), dépense qui sera imputée sur l'article 60628 sous-fonction 61 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC